



ARRETE MUNICIPAL portant réglementation des heures de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Le maire de la commune de RANVILLE

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,
Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRETE

Article 1 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal, **de 23h à 6h tous les jours de la semaine, à compter du 29 janvier 2018**, à l'exception du centre sportif et culturel.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- au Groupement Centre service Prévention et Réglementation,
- le SDEC Énergie
- La communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution

Article 4 : Monsieur le Maire de Ranville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Ranville, le 15 janvier 2018

Le Maire,

Jean-Luc ADELAÏDE

